

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web: <http://www.codinf.fr>



EDITORIAL

Depuis décembre dernier, un certain nombre de nos adhérents, en particulier les fabricants d'ameublement, sont affectés par les incertitudes qui entourent le groupe STEINHOFF, actionnaire du distributeur bien connu CONFORAMA. Pour rappeler brièvement les faits, le groupe STEINHOFF a dévoilé des irrégularités comptables majeures (surestimation des revenus) sur plusieurs exercices. Bien que ces irrégularités ne semblent pas concerner CONFORAMA, elles ont placé le groupe et toutes ses entités dans une situation de fragilité. Cette situation, que nous suivons de près avec l'Ameublement Français, notre partenaire de toujours, nous inspire quelques réflexions à l'aube de cette nouvelle année :

- Une situation de fragilité d'un client, si elle incite à la prudence, ne peut occulter les réalités commerciales fortes qui lient un fournisseur à ce client, surtout s'il est important. Il est donc essentiel de savoir travailler « à sa main » sur la base des informations les plus récentes ; échanger avec un partenaire fiable en renseignement commercial permet de le faire en toute connaissance de cause.
- Ces situations déclenchent souvent des réductions voire des retraits de couverture des assureurs crédit dont l'objectif est de mettre une limite haute à leurs pertes potentielles. Cependant certains assureurs proposent des clauses protectrices permettant dans certains cas de retarder ces réductions de couverture.
- Il faut également reconnaître que l'attitude des assureurs-crédit a plutôt évolué dans le sens d'une plus grande responsabilité depuis la crise de 2009, comme le démontre leur gestion de la situation en exemple.
- On se demande souvent pourquoi assurer (et donc payer une prime) pour tel ou tel client important si il est estimé sûr ; or, c'est justement dans ces circonstances que l'assurance-crédit joue bien son rôle d'amortisseur.
- Si les risques de défaillance diminuent, personne n'est à l'abri d'une situation de crise sur un client réputé « too big to fail » ; d'où l'importance de suivre étroitement tous ses clients !

Sachez en tout cas que nos équipes sont à votre disposition pour vous aider à faire respecter la loyauté dans vos transactions commerciales et vous conseiller dans votre politique de maîtrise de vos risques clients.

Nous vous souhaitons une très belle et très heureuse année 2018 !

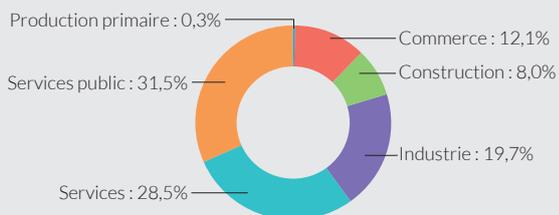
Fabrice Pédro-Rousselin,
Président

MÉDIATION DES ENTREPRISES : LES SAISINES EN HAUSSE EN 2017

Selon le Rapport d'activité du Médiateur, le nombre de saisines en 2017 devrait avoisiner les 1 200, en augmentation de 20% par rapport à 2016, avec un taux de réussite stable, autour de 75%. Un tiers des demandes concernent des marchés publics et 93,2% émanent des TPE-PME.

[Rapport d'activité du Médiateur](#)

Secteurs d'activités des parties «saisies» depuis 2010



Lire ce graphique : « 12,1% des saisines reçues par la Médiation des entreprises concernaient un litige à l'égard d'une entreprise du secteur du commerce.

Le Gouvernement a confié en 2016 deux missions au Médiateur des entreprises :

- l'harmonisation de la facturation, menée conjointement avec le SGMAP, afin de simplifier la vie des PME et TPE ; CODINF participe à ce groupe et était le 19 décembre au Comité de pilotage à Bercy pour présenter ses travaux ;
- la réduction des retards de paiement des collectivités locales, menée avec leurs représentants qui partagent leurs bonnes pratiques en la matière.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTERPROFESSIONNELS - LES RÈGLES ESSENTIELLES À CONNAÎTRE

La DGCCRF a publié en décembre un petit fascicule rappelant :

- Les différents plafonds légaux
 - Les délais convenus ou contractuels
 - Les délais spécifiques pour les factures périodiques
 - Le délai supplétif
 - Les délais spécifiques au transport, aux produits périssables ou à certaines boissons alcooliques
 - Les délais spécifiques aux secteurs dont l'activité est caractérisée par une saisonnalité particulièrement marquée
 - Le délai spécifique au secteur de l'exportation en dehors de l'Union Européenne
 - Les délais spécifiques à la commande publique
- Le mode de computation spécifique pour les achats des entreprises en outre-mer (DROM)
- Les sanctions encourues
- Les obligations de transparence en matière de délais de paiement

Illustré d'exemples et de conseils aux entreprises en tant que vendeur ou acheteur, ce document synthétique est téléchargeable dans notre BOITE A OUTILS :

[Règles des délais de paiement interprofessionnels](#)

LES MAUVAISES PRATIQUES DES COMPAGNIES D'ASSISTANCE ÉPINGLÉES PAR LA DGCCRF

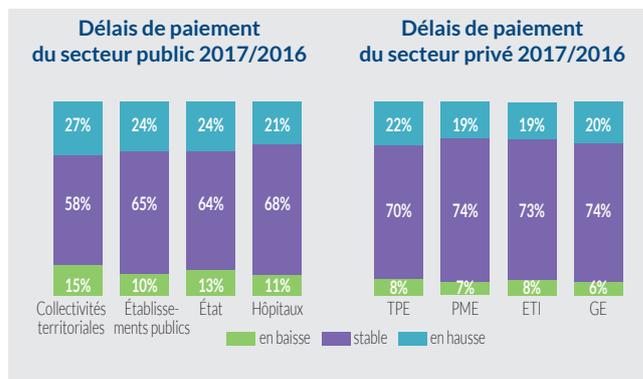
Deux sanctions ont été publiées en décembre pour des retards répétés dans le paiement des factures fournisseurs :

- 300 000 euros à l'encontre de la société AWP France, exploitant la marque commerciale «MONDIAL ASSISTANCE» ;
- 375 000 euros à l'encontre de la société EUROPASSISTANCE France.

ENQUÊTE CODINF 2017 SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (1 269 réponses exploitables)

34% de TPE, 55% de PME, 10% d'ETI et 1% de grandes entreprises. 24% de fabricants, 18% de grossistes ou importateurs, 13% de loueurs, installateurs ou prestataires de services et 45% d'entreprises de BTP.

Depuis 2016, les délais sont perçus en majorité stables, surtout ceux du secteur privé. A contrario, le secteur public est perçu comme le champion des baisses, mais également des hausses (!) :



Nous réservons l'analyse des bonnes et mauvaises pratiques pour le rapport de l'Observatoire des délais de paiement et vous livrerons le mois prochain un gros plan sur l'industrie et les sous-traitants.

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

Webinar adhérents Comités CODINF le 21 décembre

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Salon Esprit Meuble les 4 et 5/12
- Groupe de travail « Harmonisation de la facture » à la Médiation des entreprises le 15/12
- AG de la Fédération Nationale du Bois (FNB) le 15/12
- Comité de pilotage « Relations fournisseurs et achats responsables » le 19/12
- Observatoire des délais de paiement le 20/12